

Règlement transitoire relatif au plan d'utilisation du soin de la ville de Genève

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **62 (1989)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128973>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Règlement transitoire relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève

Adopté par le Conseil municipal
le 21 juin 1988

Approuvé par le Conseil d'Etat
le 24 août 1988


(Entrée en vigueur
le 1^{er} septembre 1988)


VILLE DE  GENEVE

Carte annexée au règlement
transitoire relatif au plan
d'utilisation du sol

Légende

Zones de construction (situation au 26 octobre 1987)

 5^e zone A de construction, zone industrielle, et
artisanale, zone de verdure, zone de bois et forêts

 Limite des 4 premières zones de construction
et de leurs zones de développement

Secteurs d'habitat et de travail (selon l'article 2,
alinéa 1 du règlement)

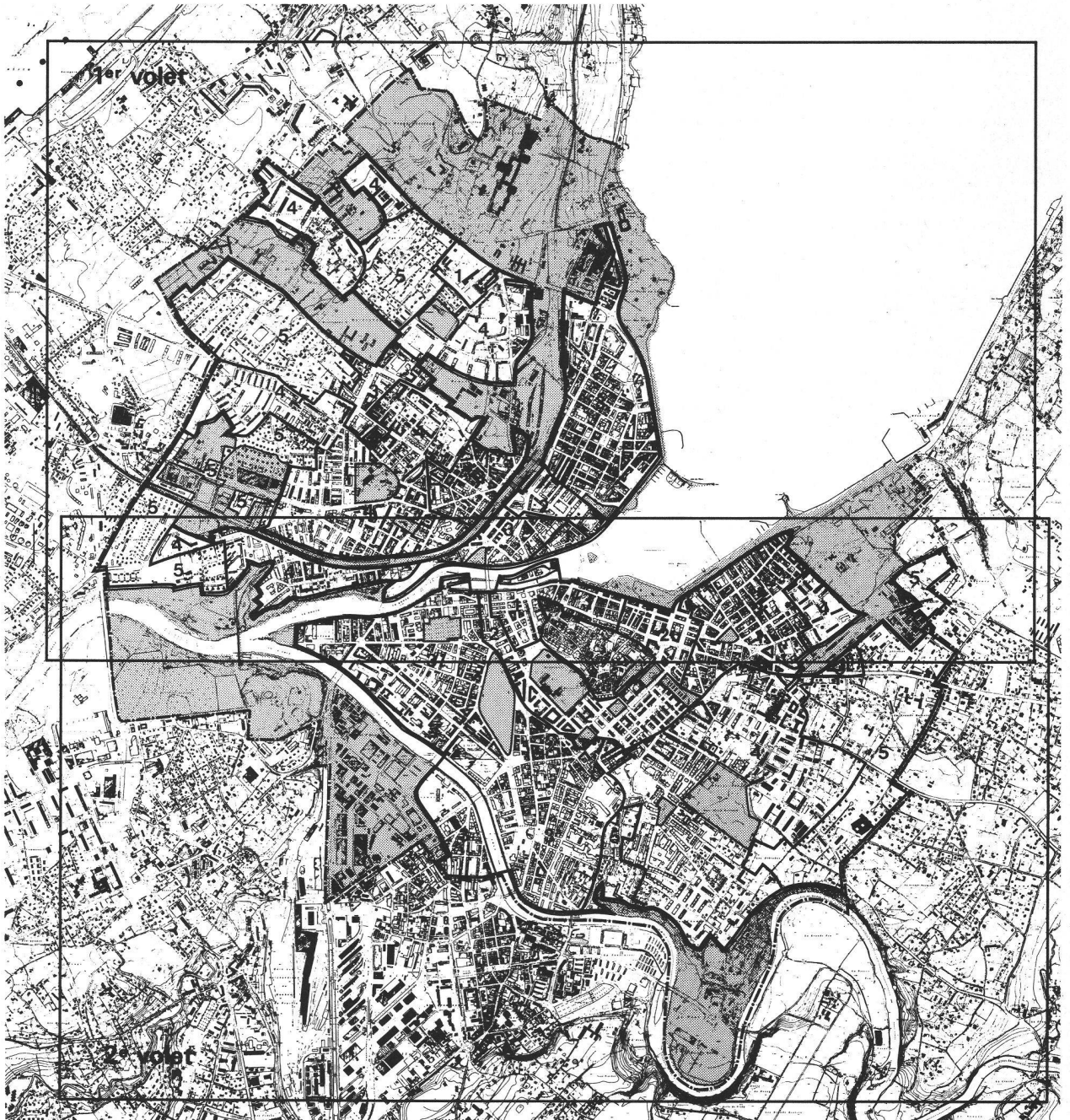
 Limite des secteurs

1,2... N° des secteurs

 Limite communale de la Ville de Genève

Extrait du plan d'ensemble reproduit avec l'autorisation du Cadastre du 22.09.87

0 500m



CAS D'APPLICATION		SECTEURS D'HABITAT ET DE TRAVAIL				
		SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
Maisons d'habitation	Démolition / reconstruction	Application de la LDTR et 30% de SBP supplémentaire restante en logement	Application de la LDTR et 50% de SBP supplémentaire restante en logement	Application de la LDTR et 70% de SBP supplémentaire restante en logement		Selon plan localisé de quartier
	Surélévation / aménagement de combles	Application de la LDTR et SBP supplémentaire restante en logement				Selon plan localisé de quartier, SBP supplémentaire restante en logement
Autres bâtiments	Démolition / reconstruction	30% de SBP supplémentaire en logement, min. 10% de la SBP nouvelle	50% de SBP supplémentaire en logement, min. 10% de la SBP nouvelle	70% de SBP supplémentaire en logement, min. 10% de la SBP nouvelle		Selon plan localisé de quartier, 70% de SBP supplémentaire en logement
	Surélévation / aménagement de combles	SBP supplémentaire libre				Selon plan localisé de quartier, 70% de SBP supplémentaire en logement
Terrains libres		30% de SBP supplémentaire en logement	50% de SBP supplémentaire en logement	70% de SBP supplémentaire en logement		Selon plan localisé de quartier, 70% de SBP supplémentaire en logement
Hôtels		Les hôtels répondant aux besoins prépondérants de la population ne peuvent être transformés en bureaux Les hôtels destinés principalement à recevoir des gens de passage peuvent être transformés en bureaux				
Rez-de-chaussées donnant sur des lieux de passage ouverts au public	Transformation / changements d'affectation	Les surfaces en rez-de-chaussée ne peuvent être affectées à des bureaux fermés au public				
	Construction	Affectation en commerces, artisanat, équipements sociaux ou culturels	Affectation libre			

Tableau récapitulatif

Le texte complet est obtainable au Service administratif de la Ville de Genève, 7, rue de l'Athénée, case postale 219, 1211 Genève 12, téléphone (022) 31 17 60.

CONGRÈS USAL 1989 À GENÈVE



La carte de participation au congrès de 125 fr. (personnes accompagnatrices 90 fr.) sera valable pour toutes les manifestations ainsi que pour le dîner à l'Hôtel Noga Hilton.

Commande des cartes et réservation de chambres d'hôtel auprès du secrétariat central de l'USAL, Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich.

PROGRAMME PRÉVU

Samedi 3 juin

- Matin** Arrivée des participants et des invités à Genève.
- Déjeuner** Individuel. Sur demande, l'USAL se chargera de la réservation de tables au restaurant de l'aéroport.
- Après-midi** **Au Palais des congrès ORGEXPO, à l'aéroport de Genève:**

Assemblée des délégués de l'USAL, avec allocution du président de la Confédération M. Jean-Pascal Delamuraz, chef du Département fédéral de l'économie publique.
Assemblée générale de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire responsable des sociétés coopératives suisses de construction et d'habitation.
Apéritif offert par le Conseil d'Etat de Genève.

Pour les personnes accompagnatrices:

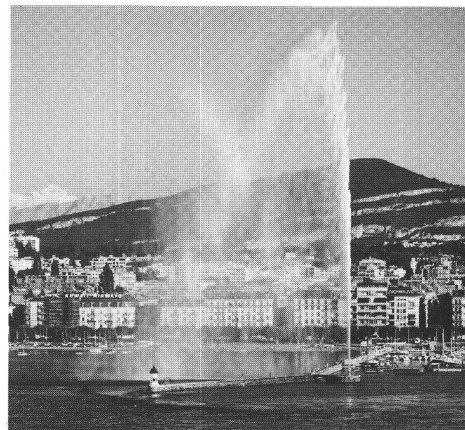
Tour de ville guidé depuis le Palais des congrès ORGEXPO.

Soir **Dîner à l'Hôtel Noga Hilton, au bord du lac Léman**

Quai du Mont-Blanc, divertissement et danse.

Dimanche 4 juin

Visite de la cathédrale et de la vieille ville, avec un guide compétent.
Fin du congrès.



(Photo Trepper, Genève.)

En train et en bateau, le voyage devient un véritable événement

Offre spéciale pour Berne/Bienne/Thoune:

- voyage Berne/Bienne–Genève en wagon CFF de première classe;
- logement et petit déjeuner dans un hôtel de catégorie moyenne;
- trajet Genève–Lausanne en bateau, avec déjeuner à bord;
- retour Lausanne–Berne/Bienne en wagon CFF de première classe.

Prix forfaitaire par personne à partir de 195 fr. (chambre à deux lits).
Hôtel et bateau/déjeuner uniquement, 140 fr.